

DECISION DU MAIRE 2025/54

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition
d'un logement
meublé - 1 clos des
Ormeaux n° 14 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Considérant la situation préoccupante en matière de démographie médicale et la difficulté à disposer de professionnels de santé sur la commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la sollicitation du docteur AUBERT, médecin généraliste à BOURBON-LANCY, de disposer d'un hébergement pour son remplaçant le docteur médecin généraliste, domicilié à DECIZE (58), durant la période de remplacement du 19 au 31 octobre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de mettre à disposition gratuitement de , un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 14 à BOURBON-LANCY, à compter du 19 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 pour la période de remplacement en qualité de médecin généraliste qu'il effectue sur la commune de BOURBON-LANCY,

ARTICLE 2 : Les charges locatives afférentes à cet appartement seront prises en charge par la commune durant la période de mise à disposition,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 15 octobre 2025

Edith GUEUGNEAU

Maire

